



Herbicide pour le désherbage des blés tendres d'hiver, seigle d'hiver, triticale.

ATTRIBUT®

Conditionnement(s)

Bidon 0.3 kg

Fiche d'identité

Composition : propoxycarbazone sodium 70 %, soit 70% (m/m)

Classification HRAC : B

Formulation : granulés dispersibles dans l'eau

Numéro AMM : 2000205

Détenteur d'homologation : Bayer S.A.S - Bayer CropScience 16, rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - F-69266 Lyon Cedex 09

Substance active : propoxycarbazone sodium

Teneur : 70%, soit 70% (m/m)

Famille chimique :

sulfonyl-amino-carbonyl-triazolinone

Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS).

Description

ATTRIBUT est un herbicide à base de propoxycarbazone sodium, substance active issue de la recherche Bayer, qui appartient à la famille chimique des sulfonyl-amino-carbonyl triazolinones.

Absorbé principalement par les racines et en partie par les feuilles des mauvaises herbes, il est doté de propriétés systémiques et agit en inhibant l'acétolactase synthétase (ALS), enzyme intervenant dans la synthèse de certains acides aminés. Dès l'application, la croissance des adventices est bloquée ce qui entraîne l'arrêt immédiat de la concurrence qu'elles exerçaient sur la culture. Des symptômes de chlorose puis des nécroses apparaissent, mais la destruction totale des adventices sensibles peut parfois prendre plusieurs semaines.

Préparation

Préparation de la bouillie

Verser ATTRIBUT, présenté sous forme de micro-granulés dispersibles dans l'eau, dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche pour obtenir une bonne mise en suspension. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire à l'application en maintenant l'agitation.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45.

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Pour l'emploi

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Résistance

Attribut est un herbicide de la famille des sulfonyl-amino-carbonyl triazolinones. C'est un inhibiteur de l'enzyme ALS, classé dans le groupe B selon la classification HRAC*.

Il appartient à l'utilisateur d'un produit de vérifier avant son emploi, que la parcelle à traiter ne présente pas de souches de parasites résistantes, soit naturellement, soit par acquisition, en particulier du fait de l'usage répété de mêmes substances actives ou de mêmes familles chimiques. La présence de souches résistantes peut entraîner une réduction de l'efficacité, voire une inefficacité du produit dont l'usage est envisagé.

Pour retarder ou limiter l'apparition de souches résistantes, il est impératif de se reporter à la notice d'utilisation et aux observations des organisations professionnelles.

Sélectivité

Attribut a fait preuve d'une bonne sélectivité sur les différentes variétés de blé tendre d'hiver, de seigle d'hiver et de triticale que nous avons testées.

Dans des conditions climatiques extrêmes (amplitude thermique > 15°C avec gélées), de légères chloroses et un léger tassement peuvent apparaître temporairement.

Rapidement disparus, ils n'affectent pas le rendement.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

Nettoyer très soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin d'éviter tous risques pour les autres cultures sensibles traitées à la même époque. La vidange du fond de cuve et le traitement des effluents phytosanitaires doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Pour se faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant type All Clear® Extra (marque déposée Du Pont) ou Vegenet (marque déposée Samabiol). Pour l'utilisation de ces produits, se référer à leur notice d'emploi.

A titre d'exemple, mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



autre service de collecte spécifique.

Les gestes responsables

BPP_2 - Application foliaire avec 1 poudre ou 1 granulé

Important

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement de la formulation

- Xi - Irritant
- N - Dangereux pour l'environnement

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement	-- non concerné par un classement	-- non concerné par un classement

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Blé tendre d'hiver	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	-- Se référer au paragraphe Programme de traitement	90	1a
Seigle d'hiver	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	-- Se référer au paragraphe Programme de traitement	90	1a
Triticale	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	--	90	1a

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Délai de rentrée travailleurs (en h) : 48 heures après traitement.

S 36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

S 61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de donnée de sécurité.

S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Mentions obligatoires : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol

400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -20 °C

Température maximum : 40 °C

N°ONU : 3077



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			Se référer au paragraphe Programme de traitement		

Désherbage du blé tendre d'hiver, du seigle d'hiver, du triticale : 0.06Kg/ha. Sur Bromes l'ajout d'un adjuvant pour bouillie herbicide est recommandé. Sur les autres adventices (Vulpin, Agrostide, chiendent rampant) en cas de conditions sèches, l'association avec un adjuvant mouillant est recommandé. En absence de délai avant récolte fixé, se référer aux limites d'application du produit définies par le stade de la culture.

Limites maximales en résidu de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

1. Organismes aquatiques

1a. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

Champ d'activité

Attribut est actif sur le vulpin, l'agrostis jouet du vent, les bromes (Brome des champs, B. mou, B. faux seigle, B. stérile, B. à deux étamines), le chiendent rampant et sur quelques crucifères.

Un certain contrôle des repousses de chiendent rampant est assuré dans la culture suivante.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Attribut s'applique en post-levée à la sortie de l'hiver, de janvier à mars, dès la reprise de la végétation sur des céréales à des stades compris entre 3 feuilles et fin tallage.

Attribut : 60 g/ha en une application + adjuvant mouillant pour bouillie herbicide ou 2 applications de 30 g chacune à moins de 3 semaines d'intervalle dans le cadre de la lutte contre les bromes

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Attribut s'applique en post-levée à la sortie de l'hiver, de janvier à mars, dès la reprise de la végétation sur des céréales à des stades compris entre 3 feuilles et fin tallage.

- sur vulpin et agrostide jouet du vent, le stade d'application conseillé est : avant mi tallage.
- sur chiendent rampant le stade d'application est : 3-4 feuilles.
- sur bromes, le stade d'application conseillé est avant mi tallage. Sur ces derniers, pour améliorer et régulariser l'efficacité, l'ajout d'un adjuvant mouillant pour bouillie herbicide est recommandé.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Dans le cadre de la gestion des adventices des céréales à paille, l'utilisation des inhibiteurs d'ALS antigraminées (flupyrsulfuron, iodosulfuron, mésosulfuron, propoxycarbazone, sulfosulfuron, pyroxsulame...) doit être limitée à 1 seule application par campagne, exception faite du contrôle des bromes, seuls ou associés à une autre graminée, où une double application est possible, à moins de 3 semaines d'intervalle avec des spécialités à base :

- soit de propoxycarbazone (double application à demi dose chacune)
- soit de sulfosulfuron (double application à demi dose chacune)
- soit de pyroxsulame (double application à demi dose chacune)
- soit de toute nouvelle substance active herbicide antigraminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome (double application à demi dose chacune)
- soit d'une association d'inhibiteurs d'ALS suivie de propoxycarbazone ou de sulfosulfuron ou de pyroxsulame ou de toute nouvelle substance active herbicide antigraminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome.

Classification HRAC

B - Inhibiteurs ALS (acétolactate synthétase)

Application (matériel, pression)

Cultures adjacentes Le propoxycarbazone sodium n'est pas une molécule volatile. Afin d'éviter tout risque de dérive des embruns du produit sur des cultures adjacentes sensibles (en particulier colza et betteraves levées), il est conseillé d'appliquer Attribut par temps calme.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation



Cultures suivantes: Après une céréale désherbée avec Attribut, et en respectant les bonnes pratiques culturales, il est possible d'implanter les cultures suivantes: orge d'hiver et de printemps, blé tendre d'hiver et de printemps, avoine d'hiver, seigle, triticale, ray-grass (semis d'automne), pois protéagineux d'hiver et de printemps, pomme de terre, betterave, lin fibre de printemps, luzerne (semée au printemps de l'année suivante), tournesol, maïs, sorgho, soja. L'implantation de toute autre culture se fera sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Cultures intermédiaires: Sont possibles: trèfle de Perse, phacélie, ray-grass (semis début septembre), vesce.

Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) :

Après la récolte d'une céréale désherbée avec ATTRIBUT avant le 31 Mars, il est possible d'implanter, avec ou sans labour, et avec un semis de la culture intermédiaire à partir du 10 Aout, les cultures intermédiaires ci après : avoine de printemps (risque de marquage parfois possible), moa (risque de marquage parfois possible), phacélie, trèfle, vesce

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement d'une céréale désherbée avec Attribut:

- cultures possibles avec ou sans labour : soja

- cultures possibles après un labour obligatoire : pois protéagineux de printemps, haricot, pomme de terre.

Respecter un délai de 8 semaines entre application herbicide avec ATTRIBUT et semis de la culture de remplacement.

L'implantation de toute autre culture se fera sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Septembre 2012 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr



Bayer CropScience



Bayer S.A.S. - Bayer CropScience
16, rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
F-69266 Lyon Cedex 09
www.bayer-agri.fr